

VILLE DE LA BOUILLADISSE

Marché public de fourniture

Fourniture d'un bus scolaire neuf,
avec reprise d'un bus d'occasion

0 - Règlement de Consultation
(R.C.)

Date limite de remise des offres : Le vendredi 29 septembre 2017 à 17h.

Règlement de Consultation

ARTICLE 1. – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1. Objet du marché

Les stipulations du présent marché concernent la fourniture d'un bus scolaire neuf, pour les besoins des services techniques de la Ville de La Bouilladisse afin de transporter les écoliers des différents groupes scolaires.

Nature des prestations :

Fourniture d'un bus scolaire neuf, avec reprise d'un bus d'occasion.

1.2. Nature et forme du marché

Le marché est un marché de fourniture, traité à prix global et forfaitaire, réalisé par la ville de La Bouilladisse, passé selon la procédure adaptée.

Allotissement

Le marché de fourniture est décomposé en lot unique :

Option :

Solution de base - Fourniture et livraison d'un bus scolaire neuf.

Le marché comprend 2 options :

Option 1- Fourniture d'une boîte de vitesses automatique (Réponse obligatoire)

Option 2- Double vitrage sur toutes les fenêtres (Réponse obligatoire)

La réponse aux options est obligatoire, sauf si les options sont comprises dans la solution de base.

Variante

Les variantes sont autorisées.

1.3. Durée du marché

La durée du présent marché de fourniture se confond avec le délai d'exécution de livraison du véhicule et des ses matériels accessoires qui est de 5 mois à compter de la date de notification du marché. Il est demandé au candidat de proposer un délai de livraison inférieur à 5 mois.

1.4. Délai minimum de validité des offres

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2. - PROCEDURE

Marché public passé sous la forme de procédure adaptée selon les articles 27 -28 et 29 du décret 2016-360

ARTICLE 3. – MODALITES DE REMISES DES PLIS

3.1. Liste des pièces du dossier de consultation

- Un acte d'engagement
- Règlement de consultation,
- Un cahier des clauses administratives particulières,
- Un cahier des clauses techniques particulières,
- Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

3.2. Présentation du pli

- Tous les documents listés ci-après seront transmis par les candidats soit :

- sous pli cacheté à l'adresse de la mairie

Mairie de La Bouilladisse
Direction générale des services
Hôtel de ville
Place de La Libération
13720 LA BOUILLADISSE

- déposé contre récépissé au

Mairie de La Bouilladisse
Direction générale des services
Hôtel de ville
Place de La Libération
13720 LA BOUILLADISSE

- transmis par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com ».

- Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français. Les éléments financiers seront exprimés en euros.

L'enveloppe extérieure portera la mention suivante « Ne pas ouvrir » et indiquera :

Offre pour : « marché de fourniture d'un bus scolaire neuf ».

A l'intérieur du pli se trouvent les pièces suivantes :

CONTENU DE LA CANDIDATURE

Attestations d'assurance justifiant que le candidat est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'objet du marché. Il s'engage à souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante pour assurer la couverture des risques ;

Situation juridique du candidat (l'utilisation du DC1, dûment complété et signé, remplace les documents énumérés ci-dessous.)

- lettre de candidature dûment complétée et signée (le modèle DC1 peut être utilisé) ;
- documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (extrait des statuts de la société, délibération du conseil d'administration, pouvoir habilitant une personne nommément désignée à représenter l'entreprise) ;
- dans le cas d'un groupement où tous les membres ne signent pas l'acte d'engagement, pouvoirs des co-traitants habilitant le mandataire à signer l'acte d'engagement ;
- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, ou pour

une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- Attestation et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (modèle NOTI 2 - ancien DC7)

Capacité économique et financière - références requises (l'utilisation du DC2, dûment complété et signé, remplace les documents énumérés ci-dessous.)

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce ou à la Chambre des Métiers le cas échéant (facultatif, pour information) ;

Les candidatures seront examinées au regard des capacités économiques, techniques et financières listées ci-dessus, de chacun des candidats et de chacun des membres en cas de groupement (sous- traitant).

CONTENU DE L'OFFRE

- Un Acte d'engagement, complétés, datés, et signés par une personne habilitée à engager la société ;
- Les éventuelles annexes de l'acte d'engagement (DC4 en cas de sous-traitance)
- Un cahier des clauses administratives particulières, daté, et signé par une personne habilitée à engager la société ;
- Un cahier des clauses techniques particulières, daté, et signé par une personne habilitée à engager la société ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire datée et signée par une personne habilitée à engager la société ;
- Fiches techniques des produits fournis.

3.3. Date limite de remise des offres :

Les plis devront être remis avant la date limite de remise des offres :

Le vendredi 29 septembre 2017 à 17h.

ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

4.1. Modalités d'examen des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

- Le prix : 50 points
- Valeur technique du bus : 35 points
- Le montant de la reprise du véhicule d'occasion : 5 points
- Délai de livraison du bus : 10 points

- Modalités de calcul du critère prix (/50 points) :

Suivant la formule suivante : $\text{prix du moins disant} / \text{prix de l'offre} \times 50$

- Modalités de calcul du critère valeur technique (/35 points) :

Le candidat remettra les fiches techniques du véhicule proposé permettant de juger de la valeur technique de l'offre.

Suivant la formule suivante :

- absence d'indication = 0
- indications de faible qualité = 8,75
- indications de qualité moyenne = 17,5
- indications de bonne qualité = 26,25
- indications de très bonne qualité = 35

- Modalités de calcul du critère de la reprise du véhicule d'occasion (/5 points) :

Suivant la formule suivante : $\text{prix du plus disant} / \text{prix de l'offre} \times 5$

- Modalités de calcul du critère délai de livraison (/10 points) :

Délai de 5 mois comme stipulé dans le contrat : 5 points

Délai inférieur à 5 mois : 10 points

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

En cas de discordance constatée dans une offre, les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous détail d'un prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous détail ou cette décomposition pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant.

4.2. Vérification de la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat retenu

Pour l'application de l'article 46 du Code des marchés publics, le délai maximal de production (par l'attributaire et ses sous-traitants le cas échéant) des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales est fixé à huit jours calendaires à compter de la réception par le candidat retenu du courrier lui demandant la présentation de ces documents (modèle NOTI 2 ancien DC7).

Pour l'application des articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, le candidat retenu devra fournir une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et **datant de moins de 6 mois**.

Dans l'hypothèse où l'opérateur économique ne pourrait fournir ces documents dans le délai fixé, son offre serait éliminée et le pouvoir adjudicateur présenterait la même demande au candidat suivant.

4.3. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les trois premiers candidats qui proposeront l'offre économiquement la plus avantageuse.

4.4. Groupements

Les entreprises se portant candidates ensemble sont forcément groupées solidaires ou groupées conjointes avec le mandataire solidaire. En cas d'erreur des candidats quant à la forme juridique de leur groupement, leur offre ne sera acceptée que sous réserve qu'ils assurent la transformation nécessaire lors de la mise au point du marché.

Afin que l'offre puisse être prise en considération, les certificats, déclarations ou attestations susvisés devront être produits, le cas échéant, par chacun des membres des groupements, au plus tard à la date limite de remise des offres et devront être rédigés en langue française.

4.5. Notification du marché

Après signature du contrat par le pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire.

Conformément à l'article 81 du Code des marchés publics, la notification consiste en une remise au destinataire d'un exemplaire du marché, contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi.

4.6. Dossier de consultation des entreprises et documents additionnels - conditions d'obtention

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera transmis gratuitement aux candidats jusqu'à la

date limite fixée pour la remise des offres par téléchargement sur « achatpublic.com ».

4.7. Modification du DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des renseignements complémentaires et des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Afin de pouvoir respecter ce délai, il est demandé aux soumissionnaires de bien vouloir poser toute question par écrit au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, afin que la personne publique puisse répercuter ces informations à l'ensemble des soumissionnaires.

4.8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement d'ordre technique, les candidats devront adresser leur demande à :
Monsieur Gil ROCHARD Tél : 04 42 18 20 30 - Fax : 04 42 18 20 39
E. mail : g.rochard@ville-bouilladisse.com

Pour obtenir tout renseignement d'ordre administratif, les candidats devront adresser leur demande à :
Madame Christine GIORDANINO Tél 04 42 62 97 08 - Fax 04 42 62 98 65
E-mail : c.giordanino@ville-bouilladisse.com